



6^{ème} Édition
27, 28 et 29 août 2025

• ALBI •

Les directives anticipées

1. Définition
2. Que dit la loi ?
3. En pratique

Valérie AMOUROUX – GORSSE
Chargée de coordination

CARSP'ARA - Cellule d'Animation Régionale en Soins
Palliatifs Auvergne Rhône Alpes

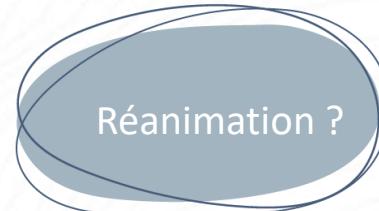


1. Définition - législation



→ CSP L1111-11 : Les directives anticipées

“expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de l’arrêt ou du refus de traitement ou d’acte médicaux”



1. Définition - législation

- Ecrites, datées, signées
Possible de les faire écrire par quelqu'un en présence de deux témoins
- Révisables
- Révocables
- Opposables au médecin sauf en cas d'urgence vitale

Penser à la
fiche
urgence
pallia

1. Définition - législation

2

Mon identité

Nom et prénoms :

Né(e) le : à :

Domicilié(e) à :

.....

Si je bénéficie d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne :

- j'ai l'autorisation du juge Oui Non
- du conseil de famille Oui Non

Modèle défini
par conseil
d'état après
avis de l'HAS

1. Définition - législation

Expression des
SOUHAITS

Souhaits,
croyances, non
médicales mais
importantes pour
le patient

Directives anticipées

3

Informations ou souhaits
que je veux exprimer en dehors de mes directives anticipées
figurant sur la fiche 4 ci-après

Si je pense que, pour bien comprendre mes volontés exprimées dans l'un des modèles ci-après, le médecin qui s'occupera de moi lors de ma fin de vie doit connaître :

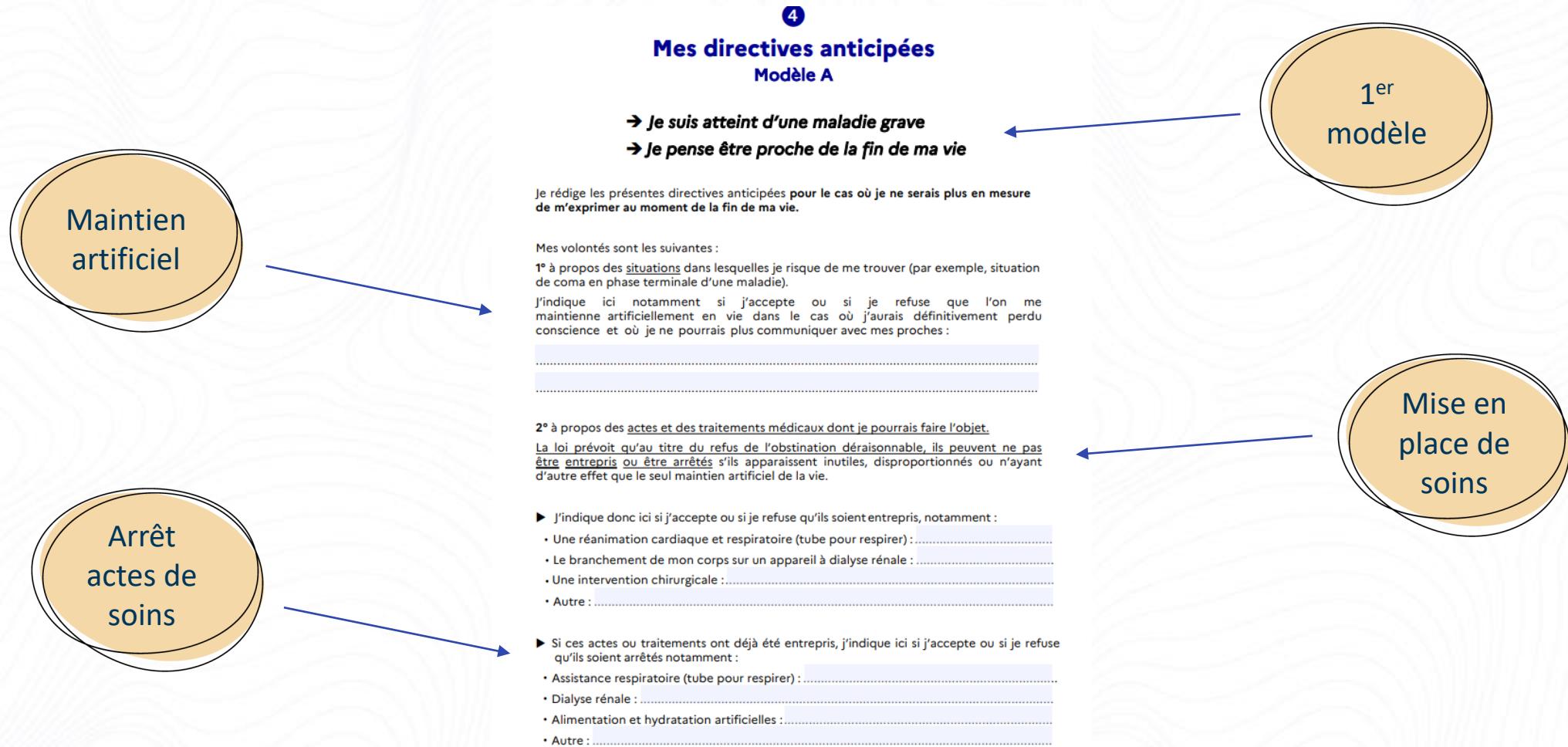
- certaines informations (par exemple sur ma situation personnelle, ma famille ou mes proches)
- certaines de mes craintes, de mes attentes ou de mes convictions (par exemple sur la solitude et la douleur en fin de vie ou sur le lieu où je souhaite finir mes jours),

Je les écris ici :

Fait le à



1. Définition - législation



1. Définition - législation

Directives anticipées

- Enfin, si mon médecin m'a parlé de manière plus précise d'autres actes ou traitements qui pourraient être entrepris ou maintenus compte tenu de la maladie dont je suis atteint, j'indique ici ceux dont j'accepte ou ceux dont je refuse la mise en œuvre ou la poursuite :

.....
.....
.....

3° à propos de la sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur.

En cas d'arrêt des traitements qui me maintiennent artificiellement en vie, j'indique ici si je veux ou non bénéficier d'une sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur, c'est-à-dire d'un traitement qui m'endort et a pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès :

.....
.....
.....

Fait le à

Signature

Est-ce que
je veux
dormir ?

1. Définition - législation



Mes directives anticipées

Modèle B

- Je pense être en bonne santé
- Je ne suis pas atteint d'une maladie grave

Je rédige les présentes directives anticipées pour le cas où je ne serais plus en mesure de m'exprimer au moment de la fin de ma vie.

Mes volontés sont les suivantes :

1° à propos des **situations** dans lesquelles je veux ou je ne veux pas que l'on continue à me maintenir artificiellement en vie (par exemple traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral, etc.. entraînant un « état de coma prolongé » jugé irréversible).

J'indique ici notamment si j'accepte ou si je refuse que l'on me maintienne artificiellement en vie dans le cas où j'aurais définitivement perdu conscience et où je ne pourrais plus communiquer avec mes proches :

2° à propos des **actes et des traitements médicaux** dont je pourrais faire l'objet.

La loi prévoit qu'au titre du **refus de l'obstination déraisonnable**, ils peuvent ne pas être **entrepris** ou être arrêtés s'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie.

J'indique donc ici si j'accepte ou si je refuse de tels actes (par exemple : réanimation cardio respiratoire, assistance respiratoire, alimentation et hydration artificielles, etc.):

3° à propos de la **sédation profonde et continue** associée à un **traitement de la douleur**.

En cas d'arrêt des traitements qui me maintiennent en vie, j'indique ici si je veux ou non bénéficier d'une sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur, c'est-à-dire d'un traitement qui m'endort et a pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès :

Fait le à

Signature

Second
modèle

Sédation ?

2. Que dit la loi ?

- Si la personne fait l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne, elle peut rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille
- Des dates pour les directives anticipées
 - 2002 : loi Kouchner
 - 2005 : Loi Léonetti
 - 2016 : Loi Clayes Léonetti

3. En pratique

→ Ecouter le patient et saisir la perche

« L'accompagnement du patient dans la réflexion et la rédaction de ses DA concerne tous les professionnels de santé »

HAS -2016

→ Tâter auprès de l'entourage

→ Poser la question

- Des DA ont –elles étaient rédigées ?
- Où sont elles rangées ?

Et vous,
C'est quoi
Que vous
voulez ?



Dans votre dossier
médical en les confiant
à votre médecin



Chez votre personne de
confiance / Votre famille /
Un proche



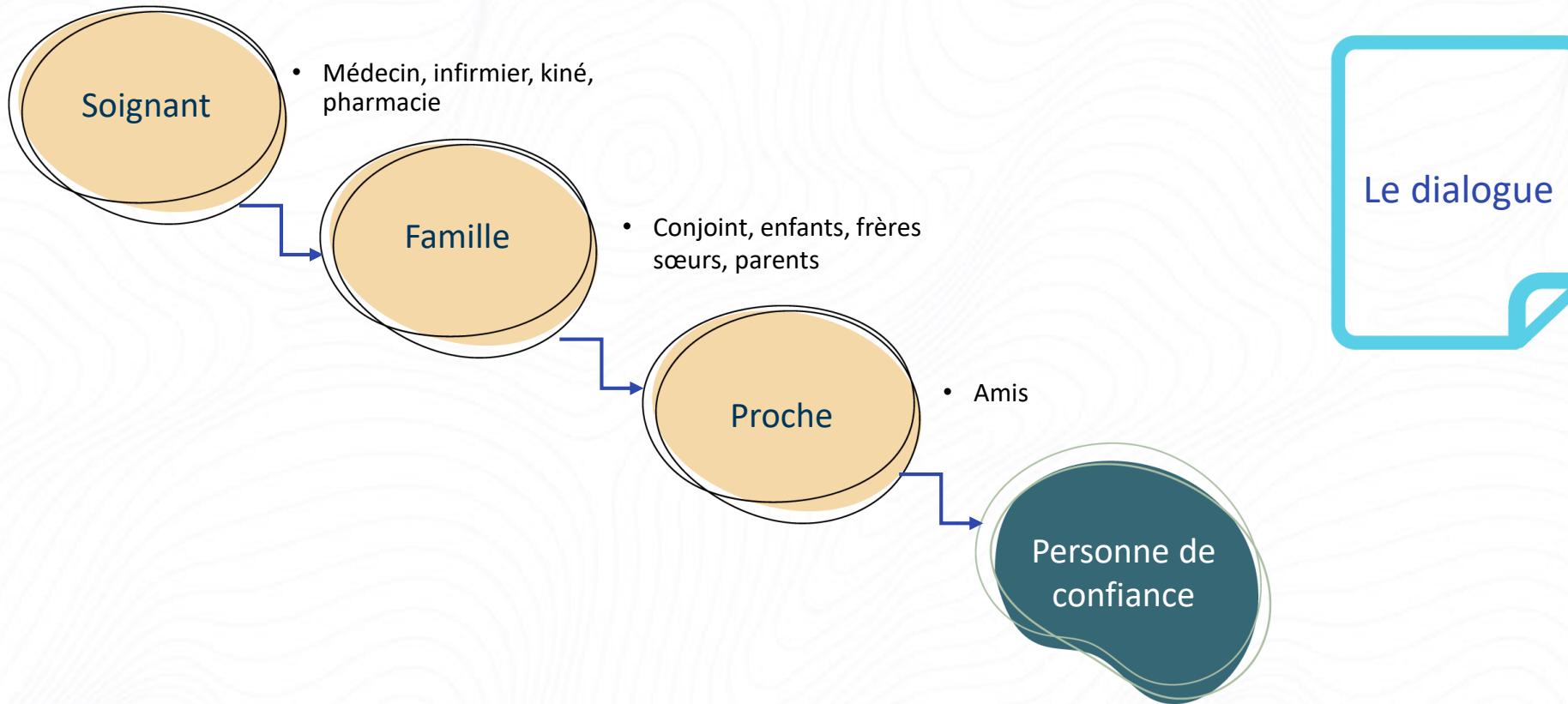
Avec vous,
en donnant des copies
à votre entourage



Dans votre dossier médical
partagé / Mon espace santé
(déploiement prévu en 2022)

3. En pratique

- Pas d'obligation d'écrire mais **EN PARLER**



3. En pratique

- Encore des questions
- La CARSP'ARA est là !
- Pour vous, pour les patients, pour les prises en charge en soins palliatifs

carspara@chu-grenoble.fr

06 19 62 36 70

Sources

- www.legifrance.gouv.fr
- www.parlons-fin-de-vie.fr
- www.has-sante.fr

Enquête de satisfaction



Merci de votre attention

